

# Conseil municipal

---

## Réunion du 25 septembre 2017

### Procès-verbal

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à 20 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 21 septembre 2017

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Melle Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoints au maire, Mmes Brigitte RAOULT, Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. Christian SPARROW, M. François DURIEZ, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Francis LONNOY

Absents excusés donnant procuration : Annie FRERE donne procuration à Guy COQUELLE, Thérèse WARGNIES donne procuration à Christian SPARROW, Yves LEGRAND donne procuration à Daniel DELWARDE, Séverine PETITPREZ donne procuration à Philippe CARRE, Nicole BOURDREZ donne procuration à François DURIEZ

Absent : M. Patrice CHAILLET

Mme Claire-Marie DUREUX est élue secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017**

---

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 juin 2017.

#### **1) Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

---

M. le maire précise qu'il souhaite retirer cette question de l'ordre du jour faute d'éléments suffisants pour délibérer.

#### **2) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 24 mars et 21 juin 2017**

---

Au cours de ses séances des 24 mars et 21 juin 2017, le comité du Siden-Sian a approuvé l'adhésion des collectivités et structures communales suivantes :

- La commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- La commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Les commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- La commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- La commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- La commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

M. SPARROW souhaite savoir si ces communes sont actuellement sous des régies communales.

En réponse à M. SPARROW, M. le maire précise que la commune d'ESCAUPONT se retire d'un autre syndicat intercommunal, la commune de CUVILLERS était en régie, pour la commune de THUMERIES il n'y a pas de précisions, la commune de CAULLERY se retire du SIVOM de la WARNELLE et pour les communes de LA SELVE et LA MALMASON il s'agit d'une adhésion simple.

M. SPARROW s'interroge donc sur le fait que ces communes doivent adhérer au SIDEN pour bénéficier des prestations de NOREADE.

M. le maire ne souhaite pas relancer un débat. Il précise qu'il s'agit là d'un syndicat intercommunal qui existe depuis longtemps et auquel a adhéré la commune de PROVILLE il y a plusieurs dizaines d'années.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 abstention (M. Woutisseth) et 2 contre (M.Sparrow, Mme Wargnies) **APPROUVE** les nouvelles adhésions au Siden-Sian.

### **3) Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

M. le maire expose à l'assemblée que suite au départ en retraite annoncé au 31/03/2018 du responsable des services techniques, une offre d'emploi a été lancée le 24/05/2017 et les réponses étaient attendues pour le 5/07/2017.

La candidature de Monsieur Pascal CAILLIEZ, ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la fonction publique hospitalière a été retenue.

Celui-ci a demandé un détachement d'un an dans son administration pour arriver à Provville le 1<sup>er</sup> novembre 2017 en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'effectuer un « tuilage » avec Monsieur Gérard LEFEBVRE avant son départ.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise qu'une déclaration a été faite sur le site du centre de gestion. Une quinzaine de personnes a candidaté et quatre ont été reçues en mairie.

Une personne s'est détachée de par ses compétences et son expérience, sachant que l'objectif de ce recrutement est que cet agent soit également susceptible de palier le départ en retraite d'un autre agent technique.

M. SPARROW s'étonne du recrutement d'un agent de cadre C.

M. le maire lui précise que c'est temporaire dans l'attente que cet agent passe un concours de catégorie B, concours qu'il a réussi dans son administration d'origine sans pour autant avoir été nommé sur un poste de cette catégorie ; ce qui implique qu'il ne peut pas s'en prévaloir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1er novembre 2017,

- de modifier le tableau des effectifs.

#### **4) Adoption des tarifs de manifestations culturelles**

---

M. VALEIN, adjoint au maire en charge de la culture, expose à l'assemblée les propositions de manifestations culturelles proposées par la commission culturelle.

SORTIE A PARIS : Musée des arts décoratifs et le Théâtre de Paris pour la pièce « Coome à la maison » Samedi 18 novembre 2017

Tarifs :

Provillois : 63 €

Réduit : 45 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées)

Extérieurs : 75 €

SPECTACLE DE NOEL « A contre-courant » de la Cie Odile Pinson - Dimanche 10 décembre 2017 au centre sportif A. Colas

Gratuité pour les enfants provillois de -12 ans et leurs parents

Tarifs pour autre public :

Adultes 6 €

Enfants 3 €

En réponse à Mme DUREUX, M. VALEIN précise que l'année dernière il y avait une vingtaine de personnes extérieures sur 312 personnes au total.

M. SPARROW souhaite savoir comment sont considérées les enfants scolarisés en secondaire.

En réponse à M. SPARROW, M. VALEIN lui précise que lorsqu'il parle de tarifs « autre public » il s'agit des personnes ne rentrant pas dans le dispositif de gratuité.

M. DURIEZ demande comment est fixé le tarif pour la sortie à PARIS.

M. VALEIN précise à M. DURIEZ, qu'il détermine les tarifs à partir d'une base de 53 personnes en tenant compte du coût du bus, des entrées et des guides et éventuellement d'un repas. En ce qui concerne le tarif provillois il implique une légère participation de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** les tarifs des manifestations culturelles proposées par la commission.

## **5) Vente de la propriété communale cadastrée section AD n° 128 au 23 rue Jean Jaurès**

---

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'une propriété cadastrée section AD n° 128 d'une contenance de 2a 11ca au titre de la procédure d'acquisition de bien vacant sans maître.

L'arrêté n° 2017-154 constate l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et un acte administratif, en cours de publication, en transfère la propriété à la commune.

M. le maire propose à la vente cette propriété suite à l'avis des domaines estimant ladite propriété à 3 500 €.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise que le bien est revendu en l'état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (M. Woutisseth), AUTORISE** M. le Maire à :

- vendre cette propriété
- signer tout acte relatif à cette vente
- porter les crédits relatifs à la vente au budget communal.

## **6) Signature des décisions d'urbanisme**

---

M. Le maire expose à l'assemblée qu'il est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme et qu'une délégation a été accordée à ce titre à Mme WARGNIES.

Toutefois, il peut être amené à solliciter une autorisation d'urbanisme à son nom personnel ou en tant que mandataire (d'une association ou autre...).

Or, l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Cela signifie que dans une telle situation, l'adjointe déléguée ne peut signer ces décisions.

M. le maire propose donc M. DOLACINSKI qui sera chargé de prendre la décision relative au projet pour lequel le maire serait intéressé.

En réponse à Mme DUREUX, M. le maire l'informe que le quartier où ils habitent l'un et l'autre est situé dans la zone de protection rapprochée du captage, ce qui interdit toutes constructions.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise qu'il existe un arrêté préfectoral datant de 2007 relatif à l'extension de la zone de captage de la rue Fernand Legrand.

M. le maire l'informe avoir reçu ce jour une lettre du maire de CAMBRAI l'invitant à une prochaine réunion visant à transformer une zone qui devait être boisée en zone destinée à l'agriculture raisonnée. Il précise qu'il interviendra, dans ses conditions, pour rendre moins rigide les obligations en zone normalement constructible.

En réponse à M. SPARROW, M. le maire précise que les captages d'eau du SIDEN sont protégés tout comme ceux gérés par les « Eaux de Cambrai ».

**Le Conseil municipal, à la majorité (le maire Daniel DELWARDE ne prenant pas part au vote), DESIGNE M. DOLACINSKI Jean-Michel pour signer lesdites décisions.**

## 7) Questions diverses

### 7-1) Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

M. le maire expose à l'assemblée qu'un agent au grade de technicien peut bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il appartient au conseil municipal de décider de la création du poste au 1<sup>er</sup>/10/2017.

En réponse à M. SPARROW, M. le maire précise que l'augmentation correspond à 28 points d'indice majoré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup>/10/2017.**

### 7-2) Décision modificative n° 1

M. le maire explique à l'assemblée qu'un certain nombre de rectifications doivent être apportées au budget de l'exercice 2017.

- 1) Diminution des dépenses d'investissement chapitre 23 Immobilisations en cours 21313 constructions pour un montant de 20 000,00 €
- 2) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles 21312 pour un montant de 20 000,00 €

Ces ajustements budgétaires sont synthétisés dans le tableau ci-dessous (les chiffres sont exprimés en euro).

Chapitre Compte Article	Libellé	Prévisions B.P. 2017	Propositions		Crédits Votés
			Réduction	Majoration	
<b>Section d'investissement</b>					
<i>Dépenses</i>					
23/2313	Constructions	255 678.00	20 000.00		235 678.00
21/21312	Bâtiments scolaire	48 800.00		20 000.00	68 800.00
<b>Total</b>					<b>304 478.00</b>

M. le maire précise qu'il s'agit, en particulier, de travaux réalisés à l'école et à la crèche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

En réponse à Mme DUREUX, M. le maire l'informe qu'actuellement il n'y a pas de projet prévu pour l'ancienne école maternelle. Le bâtiment est, pour le moment, utilisé pour l'expérimentation de l'accueil de loisirs de proximité à destination des adolescents et ce pour une période de quelques mois.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 30.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme RAOULT

Mme BETHUNE

M. PARENT

Mme GROISE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

Mme STELLA

M. SPARROW

M. DURIEZ

Mme DUREUX

M. LONNOY